

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 8 décembre 2025

À Aubazat

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : Lundi 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du Procès-Verbal en date du 29 septembre 2025

Administration, finances et ressources humaines

2. Modification d'un représentant au SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) Issoire-Brioude
3. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
4. Création de 2 emplois permanents agent de maîtrise suite promotion interne
5. Création d'1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 28h à la micro-crèche de Langeac
6. Création d'1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la micro-crèche de Paulhaguet
7. Création d'1 emploi permanent Encadrant Technique d'Insertion MARPA
8. Création d'1 emploi permanent chargé de projet PVD
9. Validation du montant des attributions de compensation 2025
10. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026
11. DM N°1 du budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges
12. DM N°1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges

13. Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges
14. DM N°2 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
15. Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
16. Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes
17. DM N°2 du budget annexe des ordures ménagères
18. Créances irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères : admission en créances éteintes et admission en non-valeur
19. Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe des ordures ménagères
20. DM N°3 du budget général
21. Créances irrécouvrables sur le budget général : admission en créances éteintes et admission en non-valeur
22. Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général
23. Adhésion au contrat santé du CDG 43 (Mutuelle ENTRAIN)
24. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de cartes dématérialisées de titres restaurant
25. Retrait délibération 2025-05-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
26. Versement d'une avance du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier
27. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Réhabilitation du bâtiment : validation du plan de financement
28. Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Aménagements extérieurs : validation du plan de financement
29. Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement
30. DM n°2 du budget annexe de la ZAE de Lachamp

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

31. Aquadôme à Langeac : tarifs pour les activités (Aquagym / Aquatraining / Aquabike/ Aisance Aquatique) et boissons
32. Signature de la CTEAC (Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture) - VPCT (Vers un Projet Culturel de Territoire) pour la période 2026-2029
33. Validation de la convention objectifs EMB (École de Musique du Brivadois) -CCRHA 2025-2026
34. Attribution d'une subvention au comité de randonnée 43 pour le topoguide GR 470
35. Attribution d'un fonds de concours aux plages surveillées pour 2025

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

36. REOM 2026 (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
37. REOM : adoption de l'avenant 2 au règlement
38. Déchetterie à Paulhaguet : autorisation d'accès aux communes collectées par l'Agglomération du Puy-en-Velay
39. Maison communautaire à Paulhaguet : acquisition d'un immeuble
40. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires
41. Service des déchets : adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier
42. Service des déchets : Convention de coopération entre la communauté de communes des rives du Haut-Allier et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la gestion des déchets

Économie, développement durable et mobilités

43. Zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie : Acquisition des terrains pour extension
44. Lancement d'un service de mobilités et mise en place d'un fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de services de co-voiturage ou d'autopartage pour les trajets domicile-travail
45. Plan Pastoral Territorial (PPT) : Demande de financement et autorisation de lancement

Santé Social et Solidarités territoriales (3S)

46. Attribution de subventions sociales - 2ème tranche
47. Aire d'accueil des gens du voyage : Modification du règlement et des tarifs

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

48. Attribution du marché public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires pour 2026-2027-2028
49. Nouveau règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires en régie communautaire et aides aux séjours

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-06-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025

Rapporteur : Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19 heures à Grèzes, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 19 septembre 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

56 étaient présents :

Mmes Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN.

MMM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Éric FAVEY, Alain GARNIER, José GALAN, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

11 pouvoirs ont été donnés :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Denis GAILLARD, Mme Lydie BERTONI à M. Alain GARNIER, M. Alain CUSSAC à M. Roland GALTIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Hervé ROMAGON à M. Gilles RUAT, M. Jean-Claude BAGES à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Gaston CHACORNAC à M. Joël PLANTIN, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Nathalie RAMBOURDIN a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Préambule : Intervention ADMR

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du Procès-Verbal en date du 25 juin 2025
2. Répartition du FPIC 2025-Prélèvement
3. Répartition du FPIC 2025-Reversement
4. DM N°2 du budget général
5. DM N°1 du budget annexe MARPA à Lavoûte-Chilhac
6. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie à Villeneuve d'Allier
7. DM N°2 du budget de l'Office de Tourisme (OT)
8. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme (OT)
9. Constitution de provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier
10. Signature des PV de restitutions de biens (petit patrimoine et autres) et actifs aux communes
11. Création de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac.
12. Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite promotion interne
13. Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

14. Affectation de subventions CLS session 2
15. Correction barème taxe de séjour pour adaptation logiciel de perception

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Maison des services à Langeac : Annulation de marché de travaux et attribution de marchés complémentaires de travaux et avenant
17. Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Économie, développement durable et mobilités

18. Appel à projets 2025 « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »
19. Pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Saugues.

Santé Social et Solidarités territoriales (3S)

.../...

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

.../...

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 25 juin 2025.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 1 contre (M. José GALAN), 2 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET).

2025-05-02 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales-Prélèvement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et RH du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

0. **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
1. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition de droit commun pour le prélèvement :

Prélèvement (annexe 1) :

- Part EPCI : -33 989€
- Part des communes membres : -48 439€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** la répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été votée à 67 pour.

2025-05-03 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Reversement

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et Ressources du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

3. **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
4. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

5. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :** aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

Reversement (annexe 1) :

- Part EPCI : 265 228€
- Part des communes membres : 246 812€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** la répartition de droit commun pour le prélèvement et la répartition dérogatoire au 2/3 pour le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État

Cette délibération a été votée à 65 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Guy LAFOND).

2025-05-04 : Décision modificative n°2 du Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 477 304,78 €	18 340,36 €	3 495 645,14 €
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	355 565,40 €	29 251,72 €	384 817,12 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	328 970,33 €	3 500,00 €	332 470,33 €
68	6815	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 284,80 €	- 1 284,80 €	0,00 €
	6817	DOT. POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	192,72 €	192,72 €
Total FONCTIONNEMENT			4 163 125,31 €	50 000,00 €	4 213 125,31 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7815	REPRISE POUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCT	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	50 000,00 €	50 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. José GALAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2025-05-05 : Décision modificative n°1 - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	63512	TAXE FONCIERE	9 100,00 €	1 200,00 €	10 300,00 €
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total FONCTIONNEMENT			9 100,00 €	27 200,00 €	14 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €
Total FONCTIONNEMENT			24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECH	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total INVESTISSEMENT			- €	25 000,00 €	40 917,89 €

Cette délibération a été votée à 66 pour et 1 abstention (M. José GALAN)

2025-05-06 : Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Boulangerie à Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €
68	6815	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	645,03 €	-645,03 €	0,00 €
	6817	DOT. POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	96,75 €	96,75 €
Total FONCTIONNEMENT			1 145,03 €	2 951,72 €	4 096,75 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	- €	900,00 €	900,00 €
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	61 372,60 €	2 051,72 €	63 424,32 €
Total FONCTIONNEMENT			61 372,60 €	2 951,72 €	64 324,32 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (MM. Denis GAILLARD et son pouvoir Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON (pouvoir donné à Gilles RUAT), Alain GARNIER et Yves ATTARD et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC (pouvoir donné à Joël PLANTIN) et Gilles RUAT))

2025-05-07 : Décision Modificative n°2 : Budget Annexe de l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6236	CATALOQUES ET IMPRIMES	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65	6535	FORMATION	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €
Total FONCTIONNEMENT			110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 63 pour, 2 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON) et 4 abstentions (Mmes Annie PAGE et Nathalie VIZADE, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

2025-05-08 : Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement de la décision modificative 2025 du budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 3 500 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 3 500 €

À titre exceptionnel, et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour 2025, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 3 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON et Mme Agnès JEAN)

2025-05-09 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget général, il convient de constater la somme de 192.72 € au titre de provisionnement des créances.

Pour le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier, il convient de constater la somme de 96.75 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général et le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier.
- **AUTORISE** l'inscription des écritures aux budgets concernés.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 3 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. Alain GARNIER) et 5 abstentions (MM. Denis GAILLARD et son pouvoir Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT).

2025-05-10 : Signature des Procès-Verbaux de restitution des biens et des actifs mis à disposition par les communes aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-3 traitant de la désaffectation d'un bien par l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-11-03 définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date de 2022 ;

Le Président indique que les communes des secteurs de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet avaient autrefois mis à disposition des biens à leurs EPCI, lesquels, dans le cadre des compétences transférées, avaient réalisé divers travaux (restauration de petit patrimoine, travaux d'enfouissement...).

Compte tenu du fait que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a retransféré lesdites compétences aux communes, il n'y a plus lieu de conserver dans l'actif les biens mis à disposition auparavant.

En effet, en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, celui-ci est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable.

Par conséquent, il convient de signer des PV de restitution des biens mis à disposition avec chacune des communes concernées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les PV de restitution des biens mis à disposition par les communes aux anciens EPCI.

Monsieur Alain GARNIER demande la raison pour laquelle la Communauté de Communes a attendu 3 ans avant de restituer ces biens.

Madame Eva BLANC (technicienne) explique que le travail administratif de remise à niveau des sujets liés aux biens de la Communauté de Communes suite à la fusion est long et fastidieux. Il demande un long travail de recherche et d'analyse.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 4 contre (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI et Gilles RUAT), 2 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET)

2025-05-11 : Création de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration -Finances- RH en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable/ défavorable du CST du 25 septembre 2025,

Le Président rappelle que :

- Suite au protocole de reprise en régie mis en place par délibération 2025-04-37 lors du Conseil communautaire du 25 juin 2025,
- Suite aux propositions de contrats envoyées aux salariés des structures gestionnaires des ALSH actant leur transfert vers la Communauté de communes,
- Suite aux réponses négatives de ces mêmes salariés,

Il convient de créer 2 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps complet et non complet (1 à 0.60 ETP et 1 ETP) afin d'assurer les missions de direction, d'animation et de coordination des ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ces emplois correspondent aux grades d'animateurs territoriaux, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B filière animation.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau 4 (Bac, BPJEPS...); sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (grade animateur territorial).

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents : un à temps complet et un à temps non complet (0.6 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac, à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Monsieur Gilles RUAT demande si les anciens animateurs ont été informés de l'offre. Madame Jessica COUDERT confirme.

Madame Pascale NOËL s'interroge sur la nécessité de créer deux emplois alors qu'il n'en faut qu'un. Madame Jessica COUDERT explique la difficulté de trouver un candidat pour un poste à temps partiel (0,6 ETP) d'où la création d'un poste à temps complet pour faciliter le recrutement.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON).

2025-05-12 : Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté n° 2025-13 avec effet au 1^{er} juillet 2025 du CDG 43 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTTE** la création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (promotion interne) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 64 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON Mme Agnès JEAN).

2025-05-13 : Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article R6143-4 du Code de la santé publique,

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 11 Mars 2025

Le Président expose aux conseillers Communautaires que depuis la loi du 21 juillet 2009 le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration des hôpitaux.

Le conseil de surveillance comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées dont des représentants d'usagers.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Dès lors, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac. Le mandat de ce représentant est de 5 ans et il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le Président propose Mme Marie Christine DELABRE.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE Mme Marie-Christine DELABRE** comme représentante de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Lydie BERTONI (pouvoir donné à Alain GARNIER), Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part (MM. René SOULIER, Joseph VISSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON).

2025-05-14 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 12/09/2025,
Vu les propositions du bureau en date du 17 septembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

Associations ou organisations : 9	Montant de la subvention en euros pour 2025
CULTURE	
Aide manifestation	
Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)	500
Helmouth (nouvelle organisation : marché de Noël culturel et solidaire Chillac)	500
Aide activité	
Au clair de la bulle (convention avec EJ et 3S soutien école de cirque de Langeac)	1000
SPORT	
Aide manifestation	
Moto-club de Saugues (organisation enduro de ligue AURA 7 communes)	2000
Aide activité	
Collège Joachim-Barrande Saugues (aide élèves section sportive équitation)	1500
Basketball association langeadoise (démarrage activité enfants et adultes)	800
AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME	
Aide manifestation	
Fête du cerf à Aubazat (60 ans réintroduction espèce)	1250
Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des feuilles mortes)	1200
Association culturelle et sociale de Chanteuges (organisation exceptionnelle concert estival)	500
TOTAL	9 250

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, MM. Jean-Pierre BOUET et Robert BESSE) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

2025-05-15 : Réactualisation de la taxe de séjour pour l'adaptation au logiciel de perception et conformité

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier n°2024-03-05 du 27 mars 2024 relative à l'instauration de la taxe de séjour au 01/01/2025

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a institué une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R.23333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Afin de maintenir la lisibilité des tarifs, il est proposé d'arrondir au dixième de centime supérieur le tarif à la nuitée selon le barème proposé ci-dessous pour l'année 2026.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée de séjour			
	Tarifs Plancher /Plafond 2026	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Montant total à percevoir
▪ Palaces	De 0.70 € à 4.90 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	De 0.70 € à 3.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles 	De 0.70€ à 2.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles 	De 0.50 € à 1.70 €	0.90 €	0.10€	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles 	De 0.30 € à 1 €	0.90 €	0.10 €	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile 	De 0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h 	De 0.20 € à 0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ▪ Ports de plaisance 	0.20 €	0.20€	0.02 €	0.22 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergements en attente de classement et sans classement 	De 1% à 5%	5% du coût par nuit et par personne dans la limite de 1€	10% de la taxe due	Taxe de séjour + TAD

EXONERATIONS

Les mineurs (moins de 18 ans)

- . Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel APIDAE qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le conventionnement pour le reversement de la Taxe Additionnelle Départementale.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mmes Agnès JEAN et Annie PAGE, MM. Didier HANSMETZGER et Joël PLANTIN), 2 abstentions (M. Norbert BERNARD, Mme Catherine GOUPILLE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN)

2025-05-16 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2025-04-26 du 25 juin 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1 104 m² environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux.

Aussi, le montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP s'élève à 222 350 € HT qui ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Néanmoins, aujourd'hui le montant des travaux a évolué et s'élève à 1 752 307,20 € HT et la part dédiée à la DGFIP est de 265 068 € HT. Par conséquent, le taux de subvention s'élève aujourd'hui à 68 %.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 10 736.56 au lieu de 13 101.56 € HT concerne les travaux liés aux fondations de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157.96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chien-assis (fenêtre sur toit). Fera l'objet d'un marché complémentaire au lieu d'un avenant de 20 157.96 € HT
- Lot 9 et 10 lots sont annulés
- Le marché complémentaire 9 bis Mont BN2M d'Aubière 63 de 81 687 € HT concerne 14 portes coupe-feu extérieures et intérieures
- Le marché complémentaire 10 bis avec BORRELY de Sansac 43 de 25 527,44 € HT concerne 2 portes et 5 fenêtres au RDC et 6 chiens-assis

Il conviendrait de valider les avenants et les marchés complémentaires et d'annuler 2 marchés de travaux mentionnés en rouge comme suit

ESTIMATION			ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24			10.10.24 et 25.08.25	10.10.24 et 25.08.25	29.09.25	
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 Marchés complémentaires et annulation de marché en euros HT	
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00		
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIOUDE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	10 736,56	
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,61 €			
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00				
5	DALLAGE avec planchers collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €				
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €	20 357,06 €		
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €			
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00				
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RD	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €				-13 465,80 €	
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €				-39 893,67 €	
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00				
12	PLATRIERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €	834,00 €	
13	SOLS SOUPLES avec réagrèage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-484,80 €			
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 549,62 €					
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €					
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €					
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €					
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €					
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €					
Marché complémentaire			GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €			
Marché complémentaire			PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES			25 680,00 €			
Marché complémentaire LOT 3 BIS			VALENTIN LANGEAC			27 624,86 €			
Marché complémentaire			VIGOUROUX-MERCIER ST GEORGES D'AURAC				36 155,00 €		
Marché complémentaire LOT 10 BIS			MONT BN2M AUBIERE (63)					81 687,00 €	
Marché complémentaire LOT 9 BIS			BORRELY SANSSAC 43					25 527,44 €	
Marché complémentaire LOT 6 BIS			VALENTIN LANGEAC					20 157,96 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	76 911,00 €			40 927,42 €		
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 184,50 €			5 941,07 €		
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX		1 197 097,24 €	TOTAL MARCHÉ		1 267 079,81 €	61 345,85 €	114 413,91 €	88 940,15 €	85 583,49 €
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE			TOTAL MARCHÉ + Moe		1 355 155,31 €	61 345,85 €	114 413,91 €	135 808,64 €	85 583,49 €
			TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE		1 752 307,20 €				

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider les avenants et les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** d'annuler les marchés de travaux pour les lots 9 et 10 avec l'entreprise PARRIN
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 5 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON, Alain GARNIER), 6 abstentions (MM. Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Yves ATTARD, Mmes Gisèle PABIOU et Lydie BERTONI (pouvoir donné à M. Alain GARNIER)) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2025-05-17 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,
Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,
Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025. Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2			
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €	75 663,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €		71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
TOTAL MARCHE		680 920,00 €	TOTAL MARCHE	522 077,46 €	25 099,17 €	71 211,38 €	41 451,57 €	11 549,62 €	671 389,20 €

LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie

Avenant 2 : 11 237 € HT qui correspond à la pose de volets roulants sur 4 fenêtres, changer la porte d'entrée côté escalier et de créer une porte sur l'ancien bâti vitré de la cuisine

LOT 8 : Électricité

Avenant 1 : 7999,42 au lieu de 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillons

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande où en est l'avancement des travaux. Monsieur Gérard BELIN estime que les travaux seront terminés à Noël et souligne la qualité du travail effectué par les entreprises locales.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY, MM. Éric FAVEY, Nicolas LAURENT et son pouvoir Michel BRUN)

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission du 25 septembre 2025

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui génère de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% du département ce qui est une part plus importante que la moyenne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

En 2023, la communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue par la DRAAF dans le cadre du second appel à projets, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2025, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet. Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas élargir à plus de deux appels à projets.

Les programmes d'animation doivent être déposés à la DRAAF au plus tard le 31 octobre 2025, sur la base du dossier de candidature, du formulaire de demande de subvention « ADEVBOIS » et avec les pièces complémentaires nécessaires.

Durant le précédent appel à projet la communauté de communes a initié une action auprès des propriétaires fonciers de petite taille et une action pour l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal des communes volontaires. Dans ce cadre 9 communes sont en cours d'accompagnement par la SAFER et les COFOR et 3166 propriétaires ont été sollicités par la CCRHA dont 450 ont été accompagnés en conseil par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire.

Outre la poursuite de l'incorporation des biens sans maîtres la CCRHA souhaite poursuivre son effort sur le **regroupement des parcelles situées en périphérie de l'Allier et de la ligne ferroviaire dans le but de constituer des ensembles de gestion sur les parcelles forestières dotées d'un enjeux touristique et environnemental fort.**

Pour répondre à cet appel à projet et dans la continuité du précédent, il est proposé de candidater à l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Monsieur Philippe MOLHERAT souhaite que l'avis de la commission économie soit noté dans les visas.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (Mme Annie PAGE), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Thierry ASTRUC) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Eliane CHANY et Jessica COUDERT).

2025-05-19 : Création d'un pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Saugues**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes
 Vu la compétence tourisme, culture de la communauté de communes
 Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission administration - finances - RH du 16 septembre 2025
 Vu l'avis favorable de la commission économie du 25 septembre 2025
 Vu l'avis favorable du bureau du 17 septembre 2025

L'étude mycologique (Jean Rondet - ingénieur agronome) portée par la communauté de communes a identifié les mycorhizes comme un marqueur territorial majeur du bassin de vie de Saugues situé au nord du Gévaudan. Dans ce cadre, la communauté de communes des rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, le Département de la Haute-Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'entreprise BORDE ont imaginé la mise en œuvre d'un pôle dédié aux mycorhizes et à leurs fruits.

Ce projet, aux enjeux patrimoniaux forts, a une vocation nationale en synergie avec de nombreux acteurs du territoire (ONF, Office de tourisme, Conservatoire Botanique National de Chavaniac-Lafayette, acteurs économiques locaux, SIAE, Communes, Lycée forestier de Saugues, ...). Il s'articule au travers de trois axes qui sont :

- Mycotourisme
- Mycosylviculture et filière industrielle
- Recherche et développement, formation

La gestion du pôle reposera sur une association dont les membres sont les partenaires de 1^{er} ordre et dont les missions seront suivantes :

- Gestion de la relation entre partenaires de 1^{er} ordre et de 2^{ème} ordre
- Gestion de l'offre globale du pôle, notamment proposition d'offre touristique, proposition d'offre culturelle (communication, organisation d'évènements)
- Gestion de la politique R&D et exploitation du processus de mycorhization
- Gestion du pilotage de la synergie des trois axes du Pôle National Mycologique

Plusieurs lieux ont été identifiés au niveau du pays de Saugues pour le déploiement de ce pôle, à savoir :

- Un ensemble immobilier situé au cœur de la ville de Saugues sur la parcelle AB 308. Cet immeuble recevrait un projet culturel, patrimonial et scientifique à destination du grand public. Il proposerait en complément une offre de restauration et de logements touristiques en gérance privée.
- Le domaine du Sauvage à Chanaleilles, propriété du Département dans le but d'accueillir un ou plusieurs parcours immersifs en forêt mais aussi des champs d'expérimentation et une pépinière.
- Le lycée forestier de Saugues qui pourrait accueillir un laboratoire de recherche sur le domaine de la mycorhize et d'une équipe d'ingénierie.
- Des forêts à vocation expérimentale pour tester la mycosylviculture
- La mise en place d'une production de plantes mycorhizées (EBE UTILES).

Le coût global du projet de pôle national a été chiffré à 3 300 000 € HT par une maîtrise d'œuvre privée.

Le plan de financement prévisionnel du pôle national est le suivant :

Investissements-Dépenses	Montant en € HT	Investissements-Recettes	
Maison des fonges, des mycorhizes et de l'environnement + maîtrise d'œuvre	2 300 000 €	État	1 000 000 €
Pôle R&D - mycorhization d'essences forestières	1 000 000 €	Région Aura	1 000 000 €
		Département	300 000 €
		Commune de Saugues	200 000 €
		CCRHA autofinancement	800 000 €
TOTAL	3 300 000 €		3 300 000 €

Pour la création de ce pôle national, plusieurs partenaires de 1^{er} rang (financeurs) à savoir la Région, le Département, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, l'entreprise BORDE doivent s'engager par convention pour préciser leurs engagements financiers et opérationnels.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation d'un pôle de mycosylviculture
- De créer un laboratoire de recherche et de développement en mycosylviculture au sein des locaux du lycée forestier de Saugues, en collaboration avec le Conservatoire Botanique national du Massif Central et les acteurs de la recherche nationaux
- De définir le portage juridique et administratif de la structure

L'Etat

L'Etat propose :

- De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De mobiliser les compétences des agences de l'état en rapport avec la thématique
- D'apporter un accompagnement sur l'encadrement administratif

Département de la Haute-Loire

Le Département de la Haute-Loire propose :

- De verser une subvention de 300 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation des modules touristiques sur le site du sauvage et plus particulièrement d'une offre de randonnées mises en récit à destination
- De mettre à disposition des parcelles forestières à vocation expérimentale pour tester la myco sylviculture et la création d'une pépinière

Commune de Saugues

La commune propose :

- D'abonder au projet à hauteur de 200 000 €
- D'aider à la création d'une association pour le portage de l'offre du pôle national

CCRHA

La CCRHA propose :

- D'acheter le bâtiment « La terrasse » à Saugues à une valeur conforme à l'estimation des Domaines
- De faire réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment composé d'un espace culturel aménagé et de plateaux commerciaux à équiper
- De louer les locaux commerciaux pour une offre d'hôtellerie et restauration
- D'apporter un soutien sous forme d'ingénierie à la commune de Saugues dans la création de l'association

Entreprise BORDE

L'entreprise propose :

- De vendre à la CCRHA l'ensemble immobilier « La terrasse » en vue de devenir la vitrine grand public du pôle national
- En cas de cession, de prendre en location les parties commerciales du bâtiment la Terrasse dans le but de d'installer une offre d'hébergement et une offre de restauration
- De financer l'aménagement commercial des parties hôtel et restaurant

Pour la communauté de communes des rives du Haut-Allier la première étape consiste à mettre une œuvre une convention d'engagement entre les partenaires de 1^{er} ordre afin d'obtenir l'interdépendance du partenariat, de garantir la réussite du projet et d'en minimiser les risques.

Parallèlement à la première étape, la CCRHA devra chiffrer la réhabilitation du bâtiment « la Terrasse » situé sur la parcelle AB 308 à Saugues et dimensionner la mise en place d'un espace ludique, muséographique et scientifique sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public (Maison des Mycorhizes). Ces études permettront notamment de définir les coûts de fonctionnement de l'espace et de préciser les coûts d'investissement définitifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** sur le principe le projet de Pôle National de Mycologie tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à élaborer en accord avec les partenaires de 1^{er} ordre les cahiers des charges respectifs qui précisent les engagements de chacun
- **AUTORISE** Monsieur le Président à initier les études nécessaires au dimensionnement de l'espace ludique, muséographique, scientifique et des plateaux commerciaux sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public.

Monsieur Gilles RUAT demande que l'engagement de chacun soit précisé.

Monsieur Alain GARNIER souhaiterait savoir si une estimation des travaux a été réalisée. Le Président répond que l'entreprise BORDE a fait parvenir les prévisions.

Cette délibération a été adoptée à 41 pour, 10 contre (Mmes Annie PAGE, Claudine POTIN, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES, Agnès JEAN et Pascale NOEL, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON), 12 abstentions (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Alain TAVENARD-DEPHIX, Maurice LAC, Claude GINHAC, Éric FAVEY, Yves ATTARD et Robert BESSE, Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Patricia BARLIER, Martine PAYS et Eliane CHANY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT, MM. Didier HANSMETZGER et Gérard BELIN).

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°10-2025 du 17 juin 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de minibus entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de besoins ponctuels. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit. Le carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°11-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac afin de mettre à disposition le minibus du service enfance-jeunesse pour organiser des navettes en direction des jeunes sur la Saint-Gal. Cette mise à disposition n'implique pas de contribution financière. Un volume équivalent de carburant devra être constaté au moment de la restitution du minibus. Cette mise à disposition sera effective du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet 2025. La convention précédemment citée en régit les modalités.

Décision n°12-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un minibus entre la CCRHA et l'association « les Pieds à Terre » dans le cadre de l'organisation des navettes (matin et soir) au bénéfice des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Lavoûte-Chilhac. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit et le minibus pourra être ponctuellement utilisé par l'équipe dans le cadre des activités du centre de loisirs. Le carburant sera à la charge de l'emprunteur. Cette mise à disposition est active du 7 juillet 2025 au 15 août 2025.

Décision n°13-2025 du 3 juin 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer une convention matérialisant le soutien de la CCRHA à la compagnie « Au Clair de la Bulle » dans le cadre de son activité « école de cirque ». Une aide de 3000 € est octroyée pour cette année :

- 1 000€ alloués par la commission « Sante, Social et Solidarités Territoriales » afin de soutenir l'organisation d'ateliers en direction de publics fragiles,
- 1 000 € alloués via la commission « Culture, Loisirs et Sports » afin de soutenir l'action de la compagnie sur son volet socioculturel,
- 1 000 € sous forme de prestations (facturations) concernant des interventions au bénéfice du service communautaire « Enfance-Jeunesse ».

Décision n°14-2025 du 3 juin 2025 : Commission Culture Sports Loisirs Tourisme et Communication

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule Renault Clio immatriculée 2021 KC 43 entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de :

- La prévention de l'analyse de l'eau des 5 sites de baignade à savoir les plages de Prades, Langeac, Chilhac, Lavoûte-Chilhac et Villeneuve-d'Allier. Cette mise à disposition a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- La distribution de sets de table de la CCRHA dans les restaurants

Cette mise à disposition est établie sans aucune contribution financière. Elle est active du 15 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 21h25.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 contre (M. Alain FOUILLIT), 1 abstention (M. Nicolas VIGIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-06-02 : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer pour la commune de Sainte-Marguerite : Mme Amandine BOUCARD par M. Jean-Jacques LUDON en tant que délégué titulaire et M. Jean-Jacques LUDON par Mme Catherine MONTEILLARD en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Stéphane RAVERDY	Chantal TRON
AUBAZAT	Nicolas LOIR	Frédéric PLET
BLASSAC	Patrick GONZALEZ MARTINEZ	Chantal RIVOIRE
CERZAT	Roland BOMPARD	Jacky DELIVERT
CHANTEUGES	Arnaud TESTUD	Véronique LEBRETON
CHAZELLES	Anna BALLAIS	Arnaud MARIN
CHASSAGNES	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	Bernard VICARD	Bernard BRANCHEREAUD
CHAVANIAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Vincent DAUBLIN
CHILHAC	Aloïs BUMB	Pauline GROSPEAUD
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Valérie COUDERT
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Albert ROCHE
DOMYRAT	Franck FILAIRE	Laetitia THOMAS
FERRUSSAC	Guillaume COURET	Franck VIZADE
JOSAT	Mickaël BELLUT	Didier MARTIN
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Alain MARTIN
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Gérard GOUDARD
LAVOUTE-CHILHAC	Danielle MERLE	Christian DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	Lydie BERTONI	Pierre SERVANT
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Eliane CHANY
MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Marie-Christine LUDON
PEBRAC	Marie JOLIVET	Clélie TRIPARD
PINOLS	Jacques FRIARD	Lydie DANCE
PRADES	Pierre CORDIER	Franck PLANTIN
SALZUIT	Bernard BON	Gérard DELIVERT
SAINT-AUSTREMOINE	Manuela HOTOLEAN	Eric FAVEY
SAINT-ARCONS- D'ALLIER	Jean-Michel DURAND	Serge BOISSIER
SAINT- BERAINE	Éric JAMMES	Serge ROCHER
SAINT- CIRGUES	Louise DEPIEDS	Pascaline MARION
SAINT- DIDIER- SUR-DOULON	Michel SALLE	André POMMIER
SAINT- GEORGES- D'AURAC	Alain GARNIER	Grégory PITOT
SAINT- JULIEN- DES- CHAZES	Alain MERLE	Benoît MERLE
SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON	Marc BOURY	Michel PIROUX
SAINTE- MARGUERITE	Jean-Jacques LUDON	Catherine MONTEILLARD
SIAUGUES- SAINTE- MARIE	Yves ATTARD	Serge COHADE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS- LE- CHASTEL	Jean-Marc CUBIZOLLES	Pierre EUGENE
VILLENEUVE- D'ALLIER	Hubert EYNARD	Jérôme FLANDIN
VISSAC- AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Samuel TOURETTE- CHAURAND

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-03 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 ;

Le Président expose que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion 43
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs
- **ACCORDE** au Président la délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-04 : Création de deux emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,
Vu l'arrêté n° 2025-13 du Centre de gestion portant l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,
Considérant que la nomination au grade d'agent de maîtrise nécessite la création préalable d'un emploi permanent correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 contre (M. Serge ROCHER)

2025-06-05 : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h)

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.
- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.
- À compter du 1er septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer par CAP AEPE).
- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026
- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).
- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Langeac, à temps non complet de 28h hebdomadaires, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement.

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B filière médico-sociale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h), à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian NICOUX et son pouvoir Gérard GOUDARD et Daniel JOURDE et Mme Nathalie RAMBOURDIN)

2025-06-06 : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.
- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.
- À compter du 1er septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer par CAP AEPE).
- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026
- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).
- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Paulhaguet, à temps complet, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement.

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B filière médico-sociale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-07 : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la convention de prestation de services en date du 20 janvier 2025 entre l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Économie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilon (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.

La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de 35H hebdomadaires.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de renouveler le contrat de l'agent en poste. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2 du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (MM. Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT et Mme Eliane CHANY).

2025-06-08 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « Petite Ville de Demain »

Rapporteur : M. Jean Michel DURAND

Vu le programme Petite Ville de Demain piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), destiné à accompagner les communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants,
Vu la Convention cadre Petite Ville de demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date du 4 janvier 2023,
Vu les délibérations 2021-04-05 du 30 juin 2021 et 2023-04-15 du 5 octobre 2023 créant le poste de chef de projet petite ville de demain,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH du 17 novembre 2025,

Le Président expose que, dans le cadre de la continuité du projet Petite Ville de Demain et de la signature en janvier 2023 de la convention opération de revitalisation de territoire ORT, il convient de renouveler le poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou

une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade rédacteur (catégorie B), cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans en application de l'article L332-25 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain à temps complet de 35 h hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an, en vue de répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petite Ville de Demain,
- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 2 contre (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET), 3 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT).

2025-06-09 : Validation des montants définitifs 2025 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2025,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 08 décembre 2025 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant définitif 2025 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

Cette délibération a été votée à 69 pour

2025-06-10 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2025	Montant maximum autorisé : 25 %
21- Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	230000 €	57 500 €
	21828 - Autres matériels de transport	30000 €	7 500 €
	21838 Autres matériel informatique	15 000 €	3 750 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Alain BESSON).

2025-06-11 : DM n°1 du budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE	DM N°01
--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			#REF!	#REF!	#REF!

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	695 763,00 €	- 2 890,00 €	692 873,00 €
Total INVESTISSEMENT			695 763,00 €	- €	695 763,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Mme Sandrine Roux a demandé quelle étude concerne cette DM : il s'agit d'une étude réalisée pour le raccordement de la centrale.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 10 contre (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT, Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIU, Karine CROS et Agnès JEAN), 8 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC et Guy LAFOND)

2025-06-12 : DM 1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
012	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	1 000,00 €	1 425,00 €	2 425,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	1 425,00 €	2 425,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7817	REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	1 425,00 €	1 425,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	1 425,00 €	1 425,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Sandrine Roux a demandé ce qu'était « une reprise pour dépréciation ». Mme Blanc explique qu'il s'agit de provisions faites à l'encontre de M. et Mme Donati anciens locataires, mais que cette provision n'a pas été recouvrée.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Yves ATTARD).

2025-06-13 : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-07-27 du 16 décembre 2021 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges d'un montant de 1 425 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constitué n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 1 425 € sur le budget de l'auberge de Chanteuges.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 3 contre (Mmes Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain GARNIER), 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Serge ROCHER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Guy LAFOND et Jean-Michel)

2025-06-14 : DM n°2 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	6542	CREANCES ETEINTES	0,00 €	617,91 €	617,91 €
011	63512	TAXE FONCIERE	2 500,00 €	-521,16 €	1 978,84 €
Total FONCTIONNEMENT			2 500,00 €	96,75 €	2 596,75 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7817	REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	96,75 €	96,75 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	96,75 €	96,75 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSES	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	300,00 €	300,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	- €	300,00 €	300,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	300,00 €	300,00 €

Cette délibération a été votée à 62 pour, 3 contre (Mmes Karine CROS et Agnès JEAN, M. Alain GARNIER), 3 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Alain FOUILLIT et Denis GAILLARD) et 2 n'ont pas part au vote (MM. René SOULIER et Didier HANSMETZGER).

2025-06-15 : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-09 du 29 septembre 2025 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier d'un montant de 96.75 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constitué n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 96.75 € sur le budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 4 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain GARNIER) et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT).

2025-06-16 : Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer les titres émis à l'encontre de M. RODDE Vincent pour la location de la boulangerie de Villeneuve d'Allier. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes des titres figurant émis sur le budget annexe pour le montant suivant :

- **617.91 € créances éteintes**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **617.91 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été votée à 52 pour, 4 contre (Mmes Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Alain GARNIER et Alain FOULLIT), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Franck NOEL-BARON, Daniel JOURDE, Denis GAILLARD, Gilles RUAT et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Gaston CHACORNAC et Alain BESSON).

2025-06-17 : DM n°2 du budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DES ORDURES MENAGERES					DM N°02
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
12	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	2 431 600,00 €	12 000,00 €	2 443 600,00 €
	61551	MATERIEL ROULANT	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
	6226	HONORAIRES	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
	627	SERVICES BANCAIRES	700,00 €	1 100,00 €	1 800,00 €
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00 €	4 717,00 €	6 717,00 €
	6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00 €	-164,00 €	836,00 €
67	673	TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEURS	10 500,00 €	2 300,00 €	12 800,00 €
68	6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	33 500,00 €	- 22 153,00 €	11 347,00 €
Total FONCTIONNEMENT			2 505 300,00 €	15 000,00 €	2 520 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	7588	AUTRES	50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	17 185,55 €	7 000,00 €	24 185,55 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	9 000,00 €	- 7 000,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			26 185,55 €	- €	26 185,55 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 54 pour, 7 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, MM. Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOULLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIU, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et M. Gilles RUAT).

2025-06-18 : Créances irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères : admission en créances éteintes et admission en non-valeur

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres de REOM émis sur le budget annexe des ordures ménagères. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget annexe pour les montants suivants :

- **836 € en créances éteintes**
- **6 716.21 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **836 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe

- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **6 716.21 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

Cette délibération a été votée à 48 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, MM. Franck NOEL-BARON, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU et Sylvie MICHEL, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Robert BESSE) et 9 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Magalie MISSONNIER, Agnès JEAN, MM. Jean-Michel LACROIX, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Guy LAFOND).

2025-06-19 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 10 000 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget annexe des ordures ménagères
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

Cette délibération a été adoptée à 54 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Yves ATTARD et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part (MM. Bernard CUBIZOLLES, Serge ROCHER et Gilles RUAT)

2025-06-20 : Décision modificative n°3 du budget général

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL				DM N°03	
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
68	6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	192,72 €	1 800,00 €	1 992,72 €
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 495 645,14 €	-1 800,00 €	3 493 845,14 €
Total FONCTIONNEMENT			3 495 837,86 €	0,00 €	3 495 837,86 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	30 000,00 €	12 000,00 €	42 000,00 €
	21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	150 000,00 €	- 12 000,00 €	138 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			180 000,00 €	- €	180 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 58 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS, M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (Mme Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC)

2025-06-21 : Créances irrécouvrables sur le budget général : admission en créances éteintes et admission en non-valeur

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres émis sur le budget général. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget général pour les montants suivants :

- **249.08 € en créances éteintes**
- **1 429 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **249.08 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général
- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **1 429 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN et M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et Alain BESSON).

2025-06-22 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général

Rapporteur : Eva BLANC technicienne

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 1 800 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

Cette délibération a été votée à 58 pour, 3 contre (Mmes Sandrine ROUX et Karine CROS et M. Alain FOUILLIT), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

2025-06-23 : Adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé du CDG43

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025 (Collège employeur : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, favorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel, Collège représentants du personnel : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, défavorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 (5 € x le nombre des emplois permanents de la Communauté de communes : ces frais intègrent la prévoyance).

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Cette délibération a été votée 58 pour, 5 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT), 4 abstentions (Mme Michèle Malfant, MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET).

2025-06-24 : Attribution du marché de fourniture et livraison de cartes dématérialisées titres restaurant

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis de la Commission Administration, Finances, RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis du bureau en date du 26 novembre 2025,

Vu le choix de la Commission Appel d'Offres (CAO) en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un dispositif de titres-restaurant dématérialisés, permettant de moderniser la gestion, d'assurer un suivi simplifié et d'apporter un avantage social aux agents, un marché en procédure formalisée pour la fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés (appel d'offre ouvert avec un montant maxi pour le contrat initial de 3 ans : 260 000 € (pour information année 2025 environ 75 000 €) a été lancé (date limite de réception des offres : 14 novembre 2025 à 12h00.)

Le marché sera conclu pour une durée maximale d'un an reconductible deux fois et sera effectif au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

À ce jour, la communauté de commune compte près de 100 agents. Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité souhaite faire bénéficier ses agents de titres restaurants. Cet avantage social aura une valeur faciale de 6 € l'unité ; la participation de la collectivité est de 50% et celle des agents s'élève à 50%, précomptée sur le salaire.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;
Considérant que l'offre présentée par la Société "UP" a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

Le choix de la CAO se répartit selon le tableau en annexe.

*Sandrine ROUX demande si une mutualisation avec les communes serait possible. Cela est tout à fait envisageable.
A voir dans le cadre d'un éventuel « schéma de mutualisation ».*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché pour 2026-2027-2028

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT)

2025-06-25 : Retrait de la délibération 2025-05-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération n° 2025-05-08 de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en date du 29 septembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier,

Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet en date du 28 octobre 2025,

Je vous rappelle la délibération 205-05-08 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 28 octobre dernier, formulé les observations suivantes :

- Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être votés en équilibre et financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal d'une collectivité aux budgets annexes des SPIC à l'exception des six dérogations figurant à l'article L.224-2 du CGCT.
- La prise en charge par la communauté de communes des modalités de versement des dépenses de l'office de tourisme ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-05-08 du 29 septembre 2025

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 contre (Mme Karine CROS) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX, Agnès JEAN, MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC) et Guy LAFOND)

2025-06-26 : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Sophie BOUCHET technicienne

Vu le vote du budget principal 2025 ;

Vu le vote du budget annexe de l'office de tourisme 2025 ;

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe de l'office de tourisme doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 80 000€ pour mandater les dépenses 2026 à venir et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour fin 2026.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré pour la même somme en décembre 2026.

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 80 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier selon les modalités décrites ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et Franck NOEL-BARON).

2025-06-27 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Réhabilitation du bâtiment : validation du plan de financement

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,

Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux de réhabilitation de bâtiment,

DEPENSES		RECETTES		
Travaux bâtiment	1 295 530€	Région	400 000€	28.40%
Maitrise d'œuvre et honoraires	113 359€	DSIL 2025	277 000€	19.70%
		Leader	80 000€	5.70%
		Département FIT	50 000€	3.50%
		Autofinancement	601 889€	42.70%
TOTAL HT	1 408 889€	TOTAL HT	1 408 889€	100%

M. Garnier a demandé où en était la pétition en ligne concernant la demande de démolition de ce bâtiment. M. Beaud explique que des contacts vont être pris avec le collectif afin de les rencontrer et échanger sur le projet.

M. RUAT a demandé les montants du futur loyer pour la commune. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le plan de financement global. Le loyer sera fixé ultérieurement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention Département telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 9 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL, MM. Franck NOEL-BARON et Serge ROCHER).

2025-06-28 : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Aménagements extérieurs : validation du plan de financement

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,

Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux extérieurs,

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		%
Travaux	401 500 €	REGION AP	200 000 €	45,71%
Maitrise d'œuvre (9 %)	36 000 €	LEADER	30 000 €	6,86%
		DSIL 2026	120 000 €	27,43%
		Autofinancement CCRHA	87 500 €	20,00%
TOTAL HT	437 500 €	TOTAL HT	437 500 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 9 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS, Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Florence BELLUT et MM. Jacky DELIVERT et GUY LAFOND).

2025-06-29 : Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de propriétaire bailleur pour les gendarmeries à Langeac et à Paulhaguet,

Vu l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à Langeac,

La gendarmerie à Langeac a été construite en 1986. Elle compte 8 logements. Les bâtiments sont sur la parcelle BY 334. Elle représente 704 m2 bâti au sol pour une surface totale de parcelle de 3 184 m2.

La rénovation énergétique consiste à poser une isolation thermique extérieure (1500 m2) sur tout le bâtiment, revoir l'étanchéité des toits terrasse (102 m2) et changement des huisseries avec volets roulants intégrés (85 portes et fenêtres).

Il convient de proposer un plan de financement suite à l'APD sur les travaux,

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
Travaux	350 000 €	Etat DSIL 2026	142 000 €	40,00%
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	LEADER	30 000 €	8,45%
		Autofinancement CCRHA	183 000 €	51,55%
TOTAL HT	355 000 €	TOTAL HT	355 000 €	100,00%

M. Cubizolles a demandé le montant du loyer annuel. Il s'élève à 75 500€ et ce jusqu'en 2032.

Il demande si la gendarmerie de Paulhaguet est également isolée. M. Beaud répond par l'affirmative.

M. Noël Baron demande si des Fonds Verts peuvent être demandés. Il est possible de demander des Fonds Verts mais les crédits sont minimes.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY, MM. Jean-Michel LACROIX, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT et Guy LAFOND).

2025-06-30 : DM n°2 du budget annexe de la ZAE de Lachamp**Rapporteur : Eva BLANC technicienne**

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP	DM N°02
---	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	10 000,00 €	98 282,02 €	108 282,02 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	98 282,02 €	108 282,02 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	713555	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total FONCTIONNEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	TERRAINS AMENAGES	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total INVESTISSEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	1641	EMPRUNT	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total INVESTISSEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE et Alain FOUILLIT)

2025-06-31 : Aquadôme à Langeac : tarifs pour les activités (Aquadgym / Aquatraining / Aquabike / Aisance Aquatique) et boissons

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,

Vu les délibérations n° 2023-05-18 du 11 décembre 2023, n° 2024-03-06 du 27 mars 2024 et n°2025-04-22 du 25 juin 2025 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique qu'à partir du 24 novembre 2025, le logiciel de réservation en ligne sera opérationnel.

Il propose de modifier certains tarifs. Les propositions sont les suivantes :

Aquadgym – Aquatraining – Aquabike :

Tarifs résidents CCRHA	
Avant 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> 1 séance → 9,00€ 10 séances → 80,00€ 1 Trimestre soit 11 séances → 75,00€ 1 année soit 33 séances → 200,00€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1 séance → 9,00€ 10 séances → 80,00€ (soit 8,00€ /séance) 20 séances → 140,00€ (soit 7,00€ /séance) 30 séances → 195,00€ (soit 6,50€ /séance)
Tarifs non-résidents CCRHA	
Avant 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> 1 séance → 10,00€ 10 séances → 90,00€ 1 Trimestre soit 11 séances → 95,00€ 1 année soit 33 séances → 240,00€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1 séance → 10,00€ 10 séances → 90,00€ (soit 9,00€ /séance) 20 séances → 160,00€ (soit 8,00€ /séance) 30 séances → 225,00€ (soit 7,50€ /séance)

Aisance aquatique :

Tarifs	
Avant 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> À l'année : 120.00€ 	<ul style="list-style-type: none"> 40.00€ au trimestre

Tarif boissons : prix de vente TTC café → 1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été approuvée à 62 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Guy LAFOND), 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie RAMBOURDIN, MM. Gérard BELIN, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain FOUILLIT).

2025-06-32 : Signature de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) / vers un projet culturel de territoire (VPCT) 2026-2028 des rives du Haut-Allier (CTEAC-VPCT 2026-2028)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 3 novembre 2025,
Vu les propositions du bureau du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

Depuis 2018, la Communauté de communes a engagé un développement constant de ses actions en matière d'éducation artistique et culturelle, soutenu par deux conventions successives dites CTEAC cofinancées par la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Département de la Haute-Loire, en association avec d'autres partenaires. Ces actions ont concerné 5 350 participants, dont 1 578 scolaires, 110 structures partenaires avec un budget global en croissance de plus de 15%, illustrant la continuité de l'engagement culturel local.

D'ici à 2028, l'objectif de la collectivité est de formaliser son Projet Culturel de Territoire (PCT) de la manière la plus coopérative possible dans une volonté forte de réduire les écarts sociaux et culturels, en associant tous les acteurs du territoire, afin de bâtir une politique commune où culture, nature, patrimoine et humanité se conjuguent pour faire des rives du Haut-Allier un territoire attractif, innovant et solidaire. L'objet de la nouvelle convention CTEAC-VPCT est ainsi de créer des dynamiques pérennes d'accompagnement et de coopération culturelle jouant sur la transversalité des projets, la connaissance des structures et la participation des acteurs locaux.

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des territoires ruraux. Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que le croisement de projets sont favorisés.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Cette démarche de contractualisation repose une évaluation continue sur une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire.

La convention prévoit qu'un Comité de pilotage composé des signataires examine et valide les partenariats montés annuellement dans le cadre du programme d'actions proposé en Comité technique, à l'initiative du coordinateur de la convention et précisant les objectifs visés, les projets envisagés, leur périmètre territorial, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

La Communauté de communes doit à ce titre désigner un ou des représentants élus ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

La candidature du Président et d'un(e) Vice-président(e) est proposée pour siéger au Comité de pilotage de la nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2026-2028 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous / vers un projet culturel de territoire 2026-2028

- **DESIGNE** le Président et un(e) Vice-Président(e) pour siéger en tant que représentants élus au Comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement à la convention.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER), 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Didier HANSMETZGER).

2025-06-33 : Validation de la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis de la commission culture loisirs sports du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité continue à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développe et encourage la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2025-2026, de :

- **1111€** par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) - cotisation 360€/élève
- **265€** par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Compte-tenu des effectifs prévisionnels, le montant total de la subvention s'élève à 48 000 euros pour la pratique individuelle de la musique et danse.

Une convention complémentaire sera passée avec les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et l'EMB pour les Interventions en milieu scolaire (IMS) qui se dérouleront sous forme de cycles semestriels en direction des niveaux de primaire CE à CM dans les 22 écoles du territoire.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Michel LACROIX) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Christine DELABRE, MM. Gérard BELIN et Gilles RUAT).

2025-06-34 : Attribution d'une subvention au comité départemental de randonnée 43 pour l'édition du topoguide GR470

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,

Vu l'avis de la commission tourisme dans le cadre du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le tracé du GR470 « Sources et gorges de l'Allier » passant sur son territoire, la Communauté de communes a été sollicitée par le comité départemental de randonnée de la Haute-Loire pour participer au cofinancement de l'édition d'un topoguide, dont le montant global est de 24 569€.

Actuellement, le GR470 est uniquement disponible sur le site internet en rando-fiches numériques téléchargeables et sur l'application Rando(s) Haute-Loire.

Déduction faite de l'aide demandée au titre du programme Leader, le reste à charge des 5 EPCI traversés par le GR470 s'élève à 9 243€ (sur les 205 km du GR, 163 km concernent la Haute-Loire dont 53.24 km les rives du Haut-Allier ce qui correspond à 1/3 du linéaire), soit un montant de participation demandé de 3016€.

La commission tourisme a été favorable à cette participation sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de la subvention comme définie ci-dessus

Cette délibération a été votée à 69 pour et 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX)

2025-06-35 : Attribution d'un fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,

Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président précise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 26/11/25 récapitulant les coûts de surveillance au cours de la période estivale, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2025

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gilles RUAT).

2025-06-36 : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2026

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération n° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la délibération n° 2024-08-18 relative aux montants de la REOM pour 2025,

Vu la commission Finances en date du 17 novembre 2025,

Vu la commission Aménagement et travaux en date du 25 novembre 2025,

Vu le bureau en date du 26 novembre 2025,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 42 communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1er janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2026 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'avait pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Pour l'année 2025, il avait été décidé d'augmenter la REOM afin de résorber le déficit constaté en 2024 et de financer le coût du service pour 2025. Selon les prévisions de la commission finances, le produit attendu en 2025 permettra effectivement de combler le déficit de 2024 et de couvrir presque entièrement le coût du service pour 2025.

C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent de ne pas augmenter la REOM 2026 et de proposer les mêmes montants pour 2026.

Les montants de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 se déclinent de la manière suivante :

	Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI) - Langeac bourg	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Résidence principale et/ou secondaire	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	120,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	198,00 €	178,00 €
Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI - Langeac bourg	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Activité professionnelle (1 ou plusieurs salariés)	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Activité professionnelle sans salarié	109,00 €	91,00 €	81,00 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 10 communes en régie directe :

Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

La REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les 10 communes en régie directe se répartit de la manière suivante :

	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitant minimum)
Résidence principale et/ou secondaire	248,00 €	178,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	178,00 €
Portage individuel des déchets pour les personnes ne pouvant pas de déplacer	248,00 €	248,00 €

Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié/associé	100,00 €
Activité professionnelle avec salarié(s)/associé(s) et activités professionnelles du bâtiment sans salariés	178,00 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	861,00 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 615,00 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié(s), et activités professionnelles du bâtiment avec salarié(s)	538,00 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	178,00 €

Par ailleurs, M. BEAUD explique la manifestation des agriculteurs qui a eu lieu le 3 décembre dernier. Il affirme son soutien aux agriculteurs afin de leur apporter un service qu'ils n'ont pas aujourd'hui : par exemple souhaitent-ils utiliser les déchetteries ? Il convient d'être constructifs. Une rencontre avec la Chambre d'agriculture est prévue le 19-12-2025 pour faire le point sur les services rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** les tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 14 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Roland GALTIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 5 ABSTENTIONS (Mme Gisèle PABIOU, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER)

2025-06-37 : REOM : adoption de l'avenant 2 au règlement de la redevance des ordures ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,
Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu la délibération N° 2023-05-28 du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement de la REOM,
Vu la délibération N° 2024-06-08 du 24 juillet 2024 relative à l'avenant 1 du règlement de la REOM,
Vu la commission technique du 25 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025,

Face au besoin de clarifier certains points, il conviendrait de préciser et de modifier des articles du règlement de la REOM. Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire l'avenant au règlement de la redevance des ordures ménagères (avenant 2 au règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicables aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels et aux bénéficiaires de l'accès au service.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** l'instauration de l'avenant 2 au règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTE** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Cette délibération a été votée à 49 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, et Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES, 6 abstentions (Mme Nathalie VIZADE, MM. Roland DEBERLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Gisèle PABIOU).

2025-06-38 : Déchetterie à Paulhaguet : autorisation d'accès aux communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez,
Vu les réunions avec le SIB du lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,
Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB
Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024
Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,
Vu la délibération N°2024-08-19 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestation de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour les 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire
Vu la délibération N°2024-08-20 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestations de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour la collecte des communes de Cronce, Chastel, Ferrussac et Pinols.
Vu le PV du SIB du 13 décembre 2024 relatif à conditionner la CCRHA à adhérer au SIB pour le compte des 8 communes pour accéder aux services du SIB et de collecter en régie les communes de CRONCE, CHASTEL et PINOLS.
Vu le PV du SIB du 3 octobre 2025 relatif à l'accès de la déchetterie à Paulhaguet aux 8 communes,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.
Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.
Suite à la dissolution du SICTOM des Monts du Forez effective au 1^{er} janvier 2024, la CCRHA a signé une convention de prestation d'un an avec l'agglo du Puy-en-Velay. Cette convention de prestation a été reconduite avec la CAPEV en 2025 car le SIB a refusé d'« échanger » le service des 4 communes du plateau de Pinols (collecté par la communauté de Saint-Flour, hormis Ferrussac) avec le service des 8 communes du Paulhaguétois.

Le SIB conditionnait l'accès à ses services à un transfert de compétence exclusif. Par ailleurs, la déchetterie à Paulhaguet est ouverte depuis mars 2025 et est désormais dotée d'un dispositif de contrôle d'entrée et de sortie des usagers.

Aujourd'hui, il semblerait que le SIB serait en mesure de conventionner afin de permettre aux habitants des 8 communes d'accéder à la déchetterie à Paulhaguet.

Lors du comité syndical du 3 octobre 2025, l'assemblée propose de permettre aux habitants des 8 communes l'accès à la déchetterie moyennant 47.60 € pour le fonctionnement+10.99 pour l'investissement soit 58.59 € par habitants.

Le nombre d'habitants de ces 8 communes représentent 959 habitants (2023).

L'objet de cette délibération est d'accorder sur le principe l'accès à la déchetterie à Paulhaguet des habitants des 8 communes.

Néanmoins, il conviendrait d'éclaircir deux points :

- d'établir la facture annuelle de cette prestation sur le nombre d'usagers des 8 communes qui se rendent à cette déchetterie d'une part
- de détailler les coûts de 58.59 euros d'autre part.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de permettre l'accès à la déchetterie à Paulhaguet aux habitants des 8 communes : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire
- **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation et toutes les pièces ci-rapportant.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 6 contre (Mme Sandrine ROUX, MM. Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Robert BESSE), 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Michel LACROIX, Franck NOËL-BARON, Daniel JOURDE et Alain FOUILLET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-06-39 : Maison communautaire à Paulhaguet : Acquisition d'un immeuble

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article de la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,
Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,
Vu la délibération du conseil municipal de Paulhaguet du 7 octobre 2025 relative à l'application du droit de préemption pour la vente de la maison Bouzy,

Le président rappelle le projet de territoire qui prévoit le déploiement de maison des services sur le territoire de la CCRHA et notamment à Paulhaguet.

Le projet de territoire de la Communauté de communes Rives du Haut-Allier prévoit la création d'une quatrième maison communautaire. Cette initiative vise à renforcer le maillage territorial et à mutualiser les services communaux et intercommunaux.

Dans une logique de mutualisation des services publics avec la commune, et afin de proposer de nouveaux services au secteur du Paulhaguétois – notamment l'accueil des touristes – il serait pertinent d'acquérir la maison mitoyenne à la mairie.

Ce bien a fait l'objet d'un droit de préemption exercé par la commune, qui dispose de la compétence urbanisme. La commune procéderait donc à l'achat de cette maison, puis la revendrait à la CCRHA.

Le prix de vente est de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.

L'immeuble se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°236 d'une superficie de 121 m² bâtis.

Mme Sandrine Roux demande pourquoi l'immeuble n'a pas été acheté directement par la Communauté de communes. La commune l'a acquis par l'intermédiaire de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCÉPTE** d'acheter ce bien à la commune de Paulhaguet pour une somme de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Cette délibération a été votée à 51 pour, 8 contre (Mmes Sandrine ROUX et Agnès JEAN, MM. Didier HANSMETZGER, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Catherine GOUPILLE, MM. Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Jean-François BLANC, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Guy LAFOND et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Michèle Malfant).

2025-06-40 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants et de marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu la délibération N° 2025-05-17 du 29 septembre 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu l'avis favorable de la CAO du 8 décembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1^{er} étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE	OPTION 1	OPTION 2					
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €				79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	4 270,00 €	50 326,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €		75 663,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €				57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €	2 093,34 €		139 164,53 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €			35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €				114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €			71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €			512,56 €			40 013,19 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €				15 346,35 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Aménagement cuisine (office)		GIF ROCHE LA MOLIERE 42	24 833,94 €						24 833,94 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Portail		SARL ETS VETTORETTI PAULHAGUET	4 940,00 €						4 940,00 €
TOTAL MARCHE		680 920,00 €	TOTAL MARCHE	551 851,40 €	25 099,17 €	71 211,38 €	41 964,13 €	13 642,96 €	4 270,00 €	708 039,04 €

LOT 2 : COUVERTURE ETANCHEITE

Avenant 3 : 4270 € HT qui correspond à la pose d'un palier intermédiaire pour couper la hauteur entre le sol et la mezzanine.

LOT 5 : PLATRERIE PEINTURE

Avenant 2 : 2 093.34 € HT qui correspond à la pose de faïence en plus sur les murs latéraux des sanitaires.

LOT 9 : VRD ESPACES VERTS

Avenant 1 : 512.56 € plus-value pour surface en plus de sol souple

MARCHES COMPLEMENTAIRES :

- 24 833.94 € aménagement d'une cuisine en inox avec électroménager.
- 4 940 € création et pose d'un portail et d'un portillon de 1m80 de haut et de 4 m de large

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants et les marchés complémentaires comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mme Sandrine ROUX, MM. Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 5 abstentions (MM. Maurice LAC, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Alain GARNIER et Yves ATTARD), 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2025-06-41 : Service des déchets : adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier.

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Christophe d'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de communes des pays de Cayres-Pradelles du 27 novembre 2025,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Avant 2017, la commune de Saint-Christophe d'Allier appartenait à la communauté de communes du Pays de Saugues, et avait opté pour le service de collecte des déchets en point d'apport volontaire. Depuis 2017, la Communauté de Communes de Cayres a un contrat de prestations pour collecter ces colonnes de déchets. Les colonnes des ordures ménagères demandent une collecte plus fréquente et dans les faits ce service n'est pas satisfaisant aujourd'hui. C'est pourquoi, la CCRHA propose à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles dans une continuité de circuit et notamment le circuit de collecte de la commune de Saint-Préjet-d'Allier de collecter les colonnes des ordures ménagères de la commune de Saint-Christophe d'Allier comme l'année 2025.

Le coût de la prestation pour 2026 s'élèverait à 5 348.20 € (coût identique à celui à 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention établie entre la Communauté de communes du pays de Cayres-Pradelles et le Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- **AUTORISE** le président à la signer et à l'appliquer.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Alain GARNIER ET Yves ATTARD).

2025-06-42 : Service des déchets : Convention de coopération entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-pour la gestion des déchets

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération présentée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 17 décembre 2025,

Afin d'assurer une gestion mutuelle de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Sénouire et sur les communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier et de garantir l'accès de tous les usagers aux déchèteries présentes sur ce territoire (Craponne sur Arzon, La Chaise-Dieu, Allègre et Saugues), le Président explique que la CCRHA (Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) et l'AGGLO (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) ont souhaité coopérer pour mettre en commun leurs efforts pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.

La CCRHA assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire des communes relevant de l'AGGLO, à savoir Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier.

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

- le service de collecte des ordures ménagères sera effectué tous les 15 jours de la période de septembre à juin, et 1 fois par semaine en période estivale.
- le service de collecte du tri sélectif sera effectué toutes les 3 semaines sur la période de septembre à juin et selon les besoins en période estivale.

Les particuliers et professionnels de ces deux communes pourront accéder à la déchèterie de Saugues.

L'AGGLO assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire de 8 communes relevant de la CCRHA, à savoir Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Ste-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Sénouire.

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

- le service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective sera effectué tous les 15 jours sur la période de septembre à juin et 1 fois par semaine en période estivale.
- La collecte du verre est effectuée par Mineris.
- Les particuliers et professionnels de ces huit communes pourront accéder aux déchèteries de Craponne-sur-Arzon, la Chaise-Dieu et Allègre.

Chaque partie s'engage à respecter les conditions techniques actuelles pour l'ensemble des sites inclus dans cette coopération.

Les parties s'engagent à supporter le coût financier des opérations réalisées à leur profit.

Les prestations réalisées par la CCRHA sont évaluées à 92 750 € pour 2026 (91 832 € en 2025).

Les prestations réalisées par l'AGGLO sont évaluées à 112 700 € pour 2026 (111 600 € en 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTER** la convention de coopération entre la CCRHA et l'AGGLO,
- **AUTORISER** le président à la signer, à l'appliquer et à inscrire les budgets nécessaires.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL, MM. Daniel JOURDE et Alain GARNIER) et 9 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, Karine CROS, Agnès JEAN, Michèle MALFANT, MM. Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Claude GINHAC et Jean-Pierre BOUET)

2025-06-43 : Zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie : Acquisition de terrain pour extension

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu la délibération N°2024-07-18 du 10 octobre 2024

Vu l'avis de la commission économie datée du 25/11/2025

Vu l'avis du bureau daté du 26/11/2025

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise DIEHL POWER ELECTRONIC (80 emplois) situées à Siaugues-Sainte-Marie porte un projet de développement structurants pour notre territoire.

DIEHL POWER ELECTRONIC actuellement hébergé au sein des locaux de PEM souhaite construire son propre site d'environ 4 ha dans les années à venir. Par courrier du 14 novembre 2025, l'entreprise DIEHLMETALL a réitéré son intérêt pour le site et a sollicité la communauté de communes pour une pré-réservation d'une parcelle de 34 000 m².

Au vu de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de zones d'activités de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, le conseil communautaire a voté un engagement de principe sur la mise en œuvre de travaux d'aménagement sur l'extension de la zone dans les limites du périmètre des besoins confirmés par les entreprises dans le but de donner une visibilité aux porteurs de projets concernant les volontés de la communauté de communes en la matière.

Durant l'année 2025, les services de la communauté de communes se sont rapprochés des propriétaires des terrains d'emprise de la future zone dans le but d'évaluer la faisabilité de l'acquisition des terrains suivants :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance totale de la parcelle (m ²)	Propriété
Siaugues-Sainte-Marie	OH	47	2386	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	48	9018	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	49	9838	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	52	4000	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	53	4193	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	54	2370	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	55	2129	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	56	2748	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	57	3045	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	59	2207	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	1244	4058	Privée
			45 992 m ²	

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 2€/m² et la surface totale d'acquisition est de 45 992 m² soit un budget hors frais de notaire de 91 984 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme de 2€/m²
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président le président à inscrire la somme de 91 984 € au budget 2026 pour l'acquisition des terrains.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-44 : Lancement d'un service de mobilités et mise en place d'un fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de services de co-voiturage ou d'autopartage pour les trajets domicile-travail

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes

Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission économie du 25 novembre 2025

Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025

Le 28 septembre 2023 la communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé un partenariat avec l'association FIT 43 pour porter l'expérimentation « Maison des Mobilités Solidaires » dans le but développer de nouvelles formes de mobilités organisées sur le territoire. Trois axes ont été explorés dans le cadre de ce partenariat à savoir :

1er Axe : Renforcer l'offre de service et l'accompagnement de proximité (permanence sur le territoire via des conseillères "mobilité")

2ème Axe : Rendre lisibles et accessibles les solutions existantes.

3ème Axe : Mettre en place une communauté de Covoitureurs Solidaires.

Ces axes constituent des solutions concrètes en parallèle des dispositifs déjà existants (COLIBRI, Loc'Action) qui malgré leur intérêt ne peuvent à ce jour couvrir l'ensemble des besoins de nos administrés.

Dans le cadre de cette expérimentation et durant l'année 2025, les entreprises du territoire ont été sollicitées pour la mise en œuvre d'un service de co-voiturage et d'autopartage dans le but d'accompagner les mobilités domicile-travail.

L'un des freins évoqués à l'utilisation de ce service est l'absence de sûreté quant à la disponibilité du véhicule et du conducteur lors d'un retour pour raison d'urgence ou du manque d'autonomie de la personne transporté pour répondre à une sollicitation non planifiée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en œuvre un fonds de sécurité en vue de financer via service de taxis la continuité de service en cas d'acteur privé défaillant. Ce fonds sera sollicité en dernier recours et géré directement par les services de la communauté de communes. Une évaluation, en lien la MMS43 et les partenaires de la mobilité sera réalisée fin 2026.

M. Noël Baron et M. Tronchère demandent si les entreprises vont financer. Ce sera bien le cas.

Nicolas Vigier demande s'il sera bien demandé une raison valable pour profiter du taxi. Un règlement sera en effet établi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** le lancement d'un service de mobilités
- **VALIDE** sur le principe la mise en œuvre d'un fonds d'urgence dans le but de soutenir l'expérimentation sur les mobilités du territoire
- **VALIDE** l'inscription au budget 2026 de la somme de 10 000€ pour ce fonds de sécurité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet

Cette délibération a été votée à 54 pour, 3 contre (MM. Jean-Michel LACROIX, Claude GINHAC et Jean-Michel ALLIGNON), 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE et Marie-Claude COUFORT, MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Mathieu FLANDIN et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER)

2025-06-45 : Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de financement et autorisation de lancement

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025
Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025
Vu la délibération n° 2025-04-28 en date du 25 juin 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 25/11/2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes.

Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

L'étude pastorale réalisée a défini les besoins du territoire selon la maquette financière présentée en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la maquette financière en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation du plan pastoral territorial
- **VALIDE** la maquette financière présentée en annexe
- **AUTORISE** le Président à solliciter des fonds de la région à hauteur de 674 602€ pour la réalisation du plan pastoral territorial auprès de la Région AURA.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Cette délibération a été votée à 58 pour et 11 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et Robert BESSE)

2025-06-46 : Attribution de subventions sociales – 2^{ème} tranche

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière "Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale", selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"
Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social – 1ère session et actualisation des critères",
Vu la délibération N°2025-04-33, relative à l'Attribution de subventions sociales – Première tranche 2025,
Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre et du 17 novembre 2025,
Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Cotisation / adhésion		
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
ADEPAPE	Soutien au fonctionnement	600 €
Helmouth	Soutien création Espace de Vie Sociale	1 000 €
Soutien action / évènement		
Pleine Nature Haut-Allier	Cours de gymnastique séniors intercommunautaires	1000 €
ADMR LANGEAC	Animations ouvertes à tous	500 €
TOTAL		22 409 €

Pour rappel l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 contre (M. Mathieu FLANDIN)

2025-06-47 : Aire d'accueil des gens du voyage - modification du règlement intérieur et des tarifs

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°2022-04-14 en date du 30 juin 2022, relative à l'adoption du règlement et de la nouvelle grille tarifaire de l'aire des gens du voyage communautaire,

Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre 2025,

Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, établi en 2012 puis adapté en 2022, pour inclure en partie la charge qui incombe à l'EPCL concernant la redevance des ordures ménagères.

Ce règlement constitue un document de référence pour les agents, définissant les conditions d'accueil ainsi que les engagements de la collectivité. Il est à consulter en annexe à la présente délibération.

Une fois validé il fera l'objet d'un affichage sur site au même titre que les tarifs.

Sur proposition de la commission et après étude de la situation, il a été retenu une augmentation d'un euro par jour de présence de la taxe de séjour journalière (passant de 2€/j à 3€/j).

Soit la nouvelle grille de tarif ci-dessous :

Tarifs à partir de :	2012	2022	2026
Emplacement / Jour	2 €	2€	3€
Electricité en €/kwh	0.10€	0.15€	0.15€
Eau & assainissement / m ³	2.94€	3€	3€
Dépôt de garantie	50€	50€	50€

Une réflexion sera conduite avec les services techniques concernant la mise à disposition du sanitaire adapté aux personnes en situation de handicap (douche et WC aménagés) dont l'eau et l'électricité sont actuellement prises en charge par la Communauté de Communes. L'objectif est désormais que les utilisateurs s'acquittent d'une redevance journalière pour garantir une équité entre tous les usagers.

Le règlement intérieur de l'aire sera adapté en conséquence de ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la modification du tarif de la taxe journalière,
- **AUTORISE** le Président en lien avec les services à engager une réflexion concernant le règlement. Un avenant sera établi.
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Cette délibération a été votée à 65 pour et 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Nicolas VIGIER, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN)

2025-06-48 : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires communautaires et de leurs ALSH Périscolaires associés (mercredi) pour les années 2026, 2027 et 2028

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1er janvier 2026 au 1er septembre 2028,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2025,

Le Président explique aux conseillers communautaires que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

En parallèle, la délibération n°2025-04-36 acte la reprise en régie communautaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026. Compte-tenu de ces éléments la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée pour uniquement 4 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier/Ally et leur secteur,
- Lot n°3 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°4 : Saugues et son secteur.

La consultation des entreprises a été lancée le 12 septembre 2025 pour une remise des offres le 15 octobre 2025 à 12h00. Ce marché intègre dans son déploiement technique et financier les nouveaux bonus territoires CAF, octroyés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG. Le marché s'applique à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2028.

Lot n°1 : ALSH du secteur de Paulhaguet.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°1 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Tranche ferme (Périscolaire)	Option activable (Noël)	Total
n°1 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	37 526€	6 641€	2 458€	46 625€
Total du lot n°1 Paulhaguet pour l'année 2026 :						46 625€

Offre précédente 2025 : 31 523€

Lot n° 2 : ALSH du secteur de Lavoûte-Ally-Villeneuve d'Allier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Les Pieds à Terre" (note de 1631/20). La proposition faite par l'association "Ville Auvergne" n'est pas retenue (Note 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°2 soit attribué à l'association "**les Pieds à Terre**", selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Tranche ferme (Périscolaire)	Option activable	Total
n°2 :	Petites et grandes vacances, + 15re jours août	Association les Pieds à Terre, Chilhac.	15 665 €			15 665€
Total du lot n°2 Lavoûte-Ally-Villeneuve pour l'année 2026 :						15 665€

Offre précédente 2025 : 12 013€

Lot n° 3 : ALSH du secteur de Siaugues-Sainte-Marie

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°3 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°3 :	Petites et grandes vacances,	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	22 448€			22 448€
Total du lot n°3 Siaugues-Sainte-Marie pour l'année 2026 :						22 448€

Offre précédente 2025 : 22 645€

Lot n° 4 : ALSH du secteur de Saugues,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°4 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lots	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante imposée (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°6 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	25 350€	10 110€	1 410€	36 870€
Total du lot n°4 Saugues pour l'année 2026 :						36 870€

L'offre précédente 2024 : 34 016€

Soit un marché global avec les 4 lots attribués pour un montant total de **121 608€** pour l'année 2026.

Les 4 lots attribués représenteront selon les mêmes clefs de répartition un montant de **126 221€** concernant l'exercice 2027,

Enfin, pour l'exercice 2028 le montant global du marché sera de **96 940€**, la durée du contrat portant uniquement du 1^{er} janvier au 31 août 2028.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2025,
- **ATTRIBUE** les différents lots du marché selon les modalités définies précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués (y compris les avenants au cours des années 2026, 2027 et 2028).
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs et leurs annexes/avenants dans le cadre des partenariats avec les communes et les associations gestionnaires.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

2025-06-49 : Nouveau règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires en régie communautaire et aides aux séjours à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la délibération N°2018.09.06, qui définit la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et plus précisément sur son volet « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération N°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération N°2021-06-17, en date du 12 octobre 2021 et relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-04-32, relative à la nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi sur Langeac & adoption d'un tarif journée sans repas concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-02-31, en date du 5 avril 2023 relative à la mise en œuvre d'une aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028,

Vu la délibération n° 2025-04-37, en date du 25 juin 2025, relative à la mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier

Vu la délibération n°2025-05-11, relative à la création de deux emplois permanents d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac,

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle que par délibération n°2025-04-36 en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, la communauté de communes doit effectuer une série de démarches administratives (déclarations, conventions d'objectifs, lettre d'engagement, ...) auprès de nos partenaires institutionnelles (CAF 43, MSA), de notre "Service de Gestion Comptable" de secteur (régie de recette/dépense), comme avec les services de l'Etat.

Ainsi la communauté de communes doit rédiger un règlement intérieur harmonisé des ALSH tout en étant déclinable en fonction des spécificités des sites d'accueil. Ce règlement est un outil au service des équipes comme à destination des familles et il constitue une pièce nécessaire au conventionnement avec la CAF 43.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il précise les informations générales des centres (coordonnées, période d'ouverture, horaires), ainsi que l'organisation des temps de restauration, les modalités d'inscription (via notre nouveau "portail famille"), les barèmes tarifaires, les modalités de facturation et de paiement ainsi que les préconisations/protocoles dans le cadre du suivi des enfants (soins, assurance, sorties, responsabilité, etc).

En parallèle de l'offre de service d'accueil via les ALSH communautaires (en régie comme en délégation), la Communauté de communes développe depuis 2 années (délibération n° 2023-02-31) une aide aux familles afin de permettre à des enfants du territoire de partir en séjour de vacances (colonie).

Si cette action est un succès (61 enfants ont pu en bénéficier en 2025 pour 482 journées aidées) il apparaît à ce jour nécessaire d'encadrer l'aide à la journée. Cette dernière serait ainsi plafonnée à 20€/jour/enfant.

Pour mémoire et comme défini par la délibération de 2023 :

- L' aide financière est directement versée au prestataire du séjour de vacances
- Elle est à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans résidant sur une des 60 communes de la CCRHA.
- Le montant de l'aide est accordé dans la limite d'un séjour par enfant et par an. Il prend la forme d'un taux de réduction par QF (Quotient familial)
- Cette aide est destinée à des séjours de vacances :
 - organisés par un prestataire implanté sur le territoire (siège administratif)
 - proposant une destination locale : Haute-Loire et départements limitrophes
 - déclarés auprès des services de l'Etat (SDJES)

L'enveloppe allouée à cette action d'aide au départ en séjours de vacances est de 10 000€.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments et sur proposition du Président, le conseil :

- **VALIDE** le nouveau règlement interne des ALSH,
- **AUTORISE** le Président à engager des déclinaisons par avenant de ce dernier en fonction des spécificités des sites d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires (conventionnements, contrats, chartes, projets pédagogiques, ...) avec les partenaires institutionnels, le SGC et les services de l'Etat dans le cadre de cette reprise en régie.
- **AUTORISE** le Président à appliquer les nouvelles modalités (plafond) dans le déploiement de l'aide aux départs en séjours à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 3 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT)

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier :
M. Gérard BEAUD

La secrétaire de séance :
Mme Jessica COUBERT



Affiché et Publié le 18/03/2026